

**ED 1737/00 (F)**

7 mars 2000  
Original : anglais

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE PROGRAMME DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT  
ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFE**

1. Le Directeur exécutif a l'honneur d'adresser ci-joint aux Membres, à titre d'information, un exemplaire du Protocole d'Accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation internationale du Café.
2. Ce document présente les modalités de la coopération entre les deux organisations dans le cadre de la préparation de trois études consacrées à l'exploration des liens entre la production de café, l'environnement et le commerce international. Il évoque également le transfert, par le PNUE, de la somme de 20 000 dollars EU qui constitue une contribution aux coûts d'élaboration d'un schéma qui donnera les orientations initiales d'une étude sur le café et l'environnement en adoptant une démarche axée sur le cycle de vie. Une réunion pour débattre de la question aura lieu le 18 mai 2000 au siège de l'Organisation.



**PROGRAMME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

**PROTOCOLE D'ACCORD**

Le présent Protocole d'Accord est conclu entre :

- i Le Programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement, Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie, Tour Mirabeau, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15, France
- ii L'Organisation internationale du Café (OIC), 22 Berners Street, Londres W1P 4DD, Royaume-Uni

**I CONTEXTE**

Dans le vaste contexte de la libéralisation du commerce agricole, les pays producteurs et consommateurs de café sont de plus en plus soucieux du renforcement de la qualité du café par le biais d'un régime d'exploitation durable. Pour la communauté du café, "les activités responsables" signifient qu'il faut relever un défi et trouver des réponses créatives aux nouvelles questions socio-économiques et à celles qui ont trait à l'environnement.

Il convient donc de comprendre les liens qui existent entre la promotion du négoce international et la protection de l'environnement, tout en obtenant des alternatives socio-économiques pour tous les intervenants dans la filière du café. Il est également important de déterminer les incidences que ces intervenants ont les uns sur les autres par rapport à la qualité et à la quantité, à savoir les seuils souhaitables qu'il ne faudrait pas dépasser. En développant notre acquis à cet égard, nous pourrions nous rendre utiles lors de la planification de politiques nationales agricoles caféières, de même que pour la mise en oeuvre de projets destinés à développer et à renforcer le secteur du café.

L'OIC administre l'Accord international sur le Café. Les objectifs de cet Accord sont notamment :

- D'accroître la coopération internationale dans le domaine des questions mondiales ayant trait au café.
- De fournir un cadre pour les consultations intergouvernementales et les négociations, le cas échéant, sur les questions ayant trait au café.
- De faciliter l'expansion du commerce international du café grâce au recueil, à l'analyse et à la diffusion de statistiques et à la publication des prix indicatifs et autres cours du marché et de renforcer ainsi la transparence dans l'économie caféière mondiale.
- De servir de centre pour le recueil, l'échange et la publication de renseignements économiques et techniques sur le café.

L'OIC a une politique de coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et de ce fait l'Organisation souhaite collaborer avec le PNUE à l'étude de divers domaines clés ayant trait au café, à l'environnement et au commerce international.

Dans le cadre du Programme du PNUE pour l'environnement et le commerce, la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (DTIE) s'attache à améliorer la capacité des nations à comprendre et à s'investir dans les relations complexes entre le commerce et l'environnement aux niveaux locaux, régionaux et mondiaux. Les principaux objectifs du programme sont d'aider les décideurs à intégrer la planification écologique dans leurs politiques commerciales.

Une des principales missions du Programme du PNUE pour l'environnement et le commerce est de recueillir et d'analyser les données empiriques fondamentales à l'évaluation de l'impact qu'une plus grande intégration des questions ayant trait au commerce et à l'environnement aurait sur d'autres aspects de nos sociétés et de nos économies. Cette recherche sert également de base à l'élaboration des instruments d'une politique concrète permettant de mesurer les actifs et les passifs d'une plus grande libéralisation commerciale. La recherche permet également aux pays d'identifier les instruments qui s'inscrivent dans la logique de leurs propres priorités sociales, économiques et écologiques.

En outre, l'Unité de la production et de la consommation de la DTIE promouvait activement des pratiques de production plus propres qui, par le biais d'une démarche orientée sur le cycle de vie, peuvent améliorer la performance d'une entreprise, tant sur le plan économique que sur le plan écologique.

Dans de nombreux pays les consommateurs se préoccupent de plus en plus de l'incidence sur l'environnement des méthodes de transformation et de production (MTP). Ils aimeraient également avoir davantage de renseignements sur ce sujet. Comme les réglementations intérieures sur les MTP varient en fonction des pays, lorsque les conditions et les réglementations sont plus rigoureuses, les pays qui sont moins aptes à modifier leurs politiques en matière d'environnement peuvent se sentir défavorisés dans la mesure où leur accès au marché s'en trouve restreint. Les pressions dont ils font l'objet peuvent provenir des pays consommateurs qui, par le biais du marché, imposent des MTP plus strictes aux pays producteurs, forçant la filière à innover pour que les MTP soient plus saines et plus respectueuses de l'environnement et la demande des consommateurs.

La démarche axée sur le cycle de vie constitue un instrument qui contribue à la compréhension des effets complexes, sur l'environnement, de la production et de la transformation d'un produit. Une telle démarche peut être très utile pour dégager des renseignements saillants sur les diverses méthodes actuelles de production, de transformation, de conditionnement, de recyclage et d'étiquetage du café.

Des systèmes volontaires d'éco-étiquetage sont en voie d'élaboration et, lorsqu'ils sont bien conçus, ils peuvent fournir aux acheteurs des renseignements sur les conséquences écologiques de leurs achats.

Une étude sur le café et l'environnement, par le biais d'une démarche axée sur le cycle de vie, pourrait permettre d'examiner l'état des lieux en matière de MTP, d'analyse du cycle de vie et d'éco-étiquetage. Les renseignements obtenus pourraient ensuite être appliqués à la filière du café afin d'identifier les contraintes et de recommander des codes de conduite ou de bonnes pratiques dans tel ou tel domaine.

En outre, une telle étude peut contribuer à une plus grande sensibilisation des avantages écologiques qui proviennent de la production de café.

## **II MODALITES DE LA COOPERATION**

Le PNUE et l'OIC sont convenus qu'il est dans leur intérêt mutuel de coopérer et de préparer conjointement des études destinées à explorer plus avant les liens entre la production de café, l'environnement et le commerce international.

Les deux organisations ont, en particulier, décidé de coopérer à la préparation des études suivantes :

1. Etude des questions écologiques ayant trait à la chaîne du café par le biais d'une démarche axée sur le cycle de vie.
2. Etude orientée sur les facteurs économiques des ressources naturelles, autrement dit démontrer l'efficacité de l'emploi des ressources naturelles dans la chaîne du café dans un contexte de libéralisation commerciale.
3. Etude comparative sur l'efficacité de l'emploi des ressources naturelles pour d'autres produits de base vivaces par rapport au café ; ceci dans un contexte de libéralisation commerciale et en adoptant la démarche des facteurs économiques des ressources naturelles.
4. En adoptant une démarche de politique économique internationale, étude sur les réglementations et les accords multilatéraux dans le domaine du commerce et/ou du développement.

Ces études représentent des domaines potentiels de collaboration entre le PNUE et l'OIC à l'avenir.

### ***En vertu du présent Protocole, l'OIC s'engage plus précisément à :***

- 1) Elaborer un schéma qui servira de base à des discussions au cours d'une réunion qui aura lieu le 18 mai 2000 au siège de l'OIC afin de définir des orientations pour une étude sur le café et l'environnement par le biais d'une démarche axée sur le cycle de vie.
- 2) Organiser une réunion destinée à discuter de ce schéma avec divers experts internationaux ; cette rencontre aurait lieu en marge de la réunion organisée par l'OIC sur le café biologique.
- 3) Préparer et imprimer, à la suite de cette réunion, un rapport qui constituera la base de l'étude sur le café et l'environnement par le biais de la démarche axée sur le cycle de vie. Le rapport de la dernière réunion évaluera les besoins de l'étude (c.à.d. plan de travail, agence d'exécution et budget).
- 4) Consulter le PNUE à propos des différents documents (schéma, compte rendu de la réunion) et les réviser le cas échéant.
- 5) Diffuser le rapport définitif par les voies de communication de l'OIC.

### ***Le PNUE s'engage à :***

- 1) Fournir des contributions et formuler des observations sur le schéma et le compte rendu de la réunion.
- 2) Contribuer à la convocation d'experts internationaux pour passer en revue le schéma et le rapport.
- 3) Diffuser le rapport définitif par les voies de communication du PNUE.

### **III DISPOSITIONS FINANCIERES**

1. Le PNUE UEC versera à l'OIC une somme qui ne dépassera pas 20 000 dollars EU pour défrayer l'Organisation du coût de préparation de la stratégie. Les déboursements du PNUE UEC à l'OIC seront les suivants :
  - dix mille dollars EU (10 000) seront payés sur signature du Protocole
  - dix mille dollars EU (10 000) seront payés sur réception du projet d'étude avant le 28 avril.
2. L'OIC maintiendra des comptes distincts pour les déboursements dans le cadre du présent Protocole et soumettra au PNUE dans les trois mois qui suivront la publication du rapport définitif (grosso modo à l'automne 2000) une ventilation détaillée des dépenses encourues, certifiées en bonne et due forme par un responsable de l'OIC habilité à le faire. Les dépenses seront inscrites par rubriques de dépense, conformément au budget ci-joint (Annexe 1). Toute somme avancée n'ayant été ni dépensée, ni comptabilisée par l'OIC au terme de ses activités dans le cadre du présent Protocole sera remboursée au PNUE dans le mois qui suivra la réception des comptes. Dans l'hypothèse où un tel remboursement ferait l'objet d'un retard, l'OIC assumera financièrement les fluctuations de change contraires.
3. L'OIC conservera, pendant une période de trois ans, toute la documentation ayant trait aux transactions financières dans le cadre du présent Protocole. Le cas échéant, l'OIC facilitera une vérification comptable menée par les vérificateurs comptables de l'Organisation des Nations Unies et/ou soumettra à son service d'expertise comptable tout audit des comptes résultant du présent Protocole.

### **IV DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES**

Toute correspondance sur des questions de fond, ou des questions techniques, administratives et financières relevant de ce Protocole entre le PNUE et l'OIC doit être adressée à :

#### **Pour le PNUE :**

H. ABAZA, chef de l'Unité chargée de l'économie et du commerce, à la messagerie électronique (E-mail) Hussein.Abaza@unep.ch, 15 Chemin des Anémones, 1219 Chatelaine, Genève, Tel : 41 22 917 8179, Fax : 41 22 917 8076.

Avec copies à Mme Jacqueline Aloisi de Larderel, Directrice, Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie, UNEP, Tour Mirabeau, 39 - 43 quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15, France, Tel : 33.1.44.37.14.50, Fax : 33.1.44.37.14.74

et Fritz Balkau, Directeur de l'Unité de la production et de la consommation à l'adresse électronique suivante (E-mail) Fritz.Balkau@unep.fr

#### **Pour l'OIC**

M. Celsius Lodder, Directeur exécutif, Organisation internationale du Café, 22 Berners Street, Londres W1P 4DD, Tel : +44(0)20 7580 8591, Fax : +44 (0) 20 7580 6129 avec copies à Julia Elena Serpa, Economiste, E-mail serpa@ico.org.

L'état d'avancement des activités convenues dans le cadre du Protocole d'Accord sera passé en revue tous les six mois et amendé en fonction de cet examen. Le Protocole peut être amendé ou prolongé à tout moment à la suite de consultations appropriées.

#### **V ARBITRAGE**

1. L'OIC indemniserà et défendra le PNUE, ses responsables, ses agents et ses employés de toute injonction, demande et passif, quelque soit sa nature ou son espèce, y compris les coûts et dépenses entraînés par la faute ou la négligence de l'OIC ou de ses employés dans le cadre des activités relevant du Protocole d'Accord.
2. L'OIC sera considérée comme ayant le statut juridique d'un contractant indépendant ; les agents ou employés de l'OIC ne seront d'aucune façon considérés comme étant des responsables ou des membres du personnel du PNUE.
3. L'OIC ne sollicitera, ni n'acceptera, aucune instruction émanant de toute autorité extérieure au PNUE à propos de la prestation de ses services dans le cadre du présent Protocole d'Accord. L'OIC s'abstiendra de toute action qui pourrait nuire au PNUE ou aux Nations Unies et s'acquittera de ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts des Nations Unies.
4. Toute controverse ou revendication dans le cadre du présent Protocole d'Accord, ou toute infraction de ce dernier sera, à moins qu'elle ne soit réglée par une négociation directe, soumise aux règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront tenues de respecter la sentence arbitrale comme étant le prononcement définitif qui détermine toute controverse ou revendication.
5. Rien dans le présent Protocole d'Accord ne sera considéré, de près ou de loin, comme étant une dérogation des privilèges et immunités des Nations Unies.
6. Le présent Protocole d'Accord rentrera en vigueur à partir du 12 décembre 1999 et expirera trois mois après la préparation du rapport définitif (grosso modo à l'automne 2000).
7. Chacune des parties est habilitée à révoquer le Protocole d'Accord en démissionnant par écrit avant la date d'expiration du contrat ; le préavis exigé étant de quatorze jours.

Dans l'hypothèse où le Protocole d'Accord est révoqué de la sorte avant la date d'expiration, l'OIC sera indemnisée au pro rata du travail effectivement fourni

à la satisfaction du PNUE. Tous frais supplémentaires encourus par le PNUE du fait de la résiliation, par l'OIC, du Protocole d'Accord peuvent être prélevés sur les sommes que le PNUE aurait à verser à l'OIC.

8. Nul changement et nulle modification du présent Protocole ne peuvent être effectués, à moins que n'intervienne un accord écrit antérieur entre le PNUE et l'OIC. L'OIC n'affectera, ni ne transférera, ni n'engagera, ni ne mettra en sous-traitance aucune disposition du Protocole, totalement ou partiellement ; de même les droits, revendications et obligations de l'OIC dans le cadre du présent Protocole ne peuvent être modifiés à moins d'obtenir le consentement préalable du PNUE par écrit.
9. Le progrès des activités convenues dans le cadre du Protocole sera passé en revue tous les six mois et amendé en fonction de cet examen. A la suite de consultations appropriées, le Protocole d'Accord peut être amendé et prolongé à tout moment.

## **VI. CONDITIONS**

L'OIC et le PNUE agiront en qualité de partenaires égaux pour s'acquitter des tâches évoquées ci-dessus et accepteront les droits et obligations qui découlent de leurs fonctions sans préjudices des privilèges et immunités qui leur reviennent en tant qu'institutions en collaboration.

Les deux parties engageront chacune des activités relevant de leur coopération, en précisant, pour chaque activité, les rôles assumés par chacune des parties, notamment les dispositions relatives au partage des coûts.

Signé au nom du PNUE

Signé au nom de l'OIC

---

Hussein Abaza  
Chef de l'Unité pour l'économie  
et le commerce, Division de la  
technologie, de l'industrie et de  
l'économie

---

Celsius A. Lodder  
Directeur exécutif

---

Date de la signature

---

Date de la signature







## ANNEXE I

## Budget de 20 000 dollars EU

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Coût</b>
1100 membres du personnel affectés au projet		
	1101 experts	10 000
	<b>1999 tranche Total</b>	<b>10 000</b>
5000 divers	5301 communications impression	10 000
	<b>5999 tranche Total</b>	<b>10 000</b>
	<b>Total général</b>	<b>20 000</b>